

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2013

Publication : 14/06/2013

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 6 JUIN 2013

DECISION

Numéro 13 – 06 – 045

Décision 5 : Les ajustements concernant l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 mai 2013, s'est réuni le jeudi 6 juin 2013 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache.

Exposé du rapport effectué par le Président :

La nouvelle organisation du SDIS et de son corps départemental, mise en place il y a deux ans, fait l'objet d'une évaluation et d'une adaptation continue. C'est dans ce cadre que des ajustements sont proposés, comme ce fut déjà le cas en 2012 pour les services de la direction et de la communication.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2013

Publication : 14/06/2013

**Vu le rapport présenté par le Président,
Vu l'avis du comité technique,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau approuve les modifications suivantes concernant l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental. Ces modifications s'effectueraient à effectif constant :

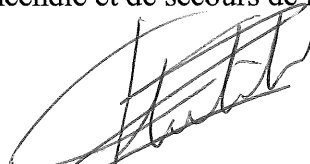
☞ Affectation d'un poste d'officier CODIS, chef de section, au sein du groupement de la coordination des interventions. Cet agent serait chargé de la direction fonctionnelle du CTA/CODIS. Ses principales activités se situeraient au niveau du commandement, de l'animation et de la coordination des équipes du CTA CODIS ainsi que de la FOS UTA Nord, dans la mise en œuvre de la doctrine opérationnelle lors des interventions de secours.

☞ Affectation d'un poste d'officier, chef de cellule du plateau technique, au sein du bureau de la mise en œuvre de la formation. Cet agent serait chargé de la gestion de l'utilisation du plateau technique, du suivi de la maintenance avec les installateurs et de la conception de scénarios pédagogiques.

☞ Création d'une section études et coordination au sein du bureau des ressources humaines, permettant de seconder le chef de bureau.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT